

Qu'est-il écrit dans le Protocole DGAC ?

Après avoir résumé l'ensemble des mesures contenues dans le protocole DGAC, puis fait un point sur les mesures statutaires, l'UTCAC a choisi de détailler, en l'expliquant, le texte qu'il a signé.
En effet, certains y lisent des choses qui n'y sont pas, dénoncent des sous-entendus ...

QUE CONTIENT LE PREAMBULE ?

Certaines organisations syndicales menacent de dénoncer le protocole DGAC au prétexte que « la fusion des prestataires de service du contrôle aérien au sein du FABEC » qui était inscrite dans les versions intermédiaires ... serait sous-entendue dans la version finale du protocole DGAC.

Obligés de reconnaître que le terme « prestataire intégré » n'apparaît plus dans le texte protocolaire, ils brandissent une référence explicite à la position de la France et concluent, sans transition, par le discours habituel de la CGT sur le démantèlement de la DGAC et la sortie de la Fonction Publique d'Etat ...

Pour se faire une idée précise, le mieux est de relire le préambule du protocole :

Il y est clairement inscrit la conservation de la qualité de Fonctionnaire d'Etat par les personnels de la DGAC quelles que soient les futures évolutions européennes et la consolidation de l'organisation de la DGAC dans la Fonction Publique.

Le texte va même plus loin puisqu'il évoque la préservation de l'unité de la DGAC et les passerelles entre les différents domaines auxquelles nous sommes attachés ... mais ça ne semble pas être la préoccupation de cette « intersyndicale » évoquant la seule DSNA, voire le seul contrôle aérien !!

La conclusion de ce préambule semble claire et évoque des garanties.

Page 5 « ... le Gouvernement français a exprimé une ambition politique pour éviter les risques de concurrence entre services de navigation aérienne. Ainsi, la France souhaite se doter d'une véritable ambition pour construire le FABEC, en s'appuyant sur les principes et les valeurs de service public et les garanties offertes aux personnels par la fonction publique française »

Page 6 « Ce protocole devra déterminer les sujets clés et les moyens mis en œuvre pour consolider notre organisation dans la fonction publique et pour préparer la construction des projets internationaux »

Page 7 « En résumé, la DGAC, dans tous ses métiers et ses personnels avec leurs compétences reconnues, qui depuis des années ont su prendre en compte les évolutions internationales et européennes, est aujourd'hui face à une accélération du temps pour surmonter ces défis européens, en particulier dans les domaines de la navigation aérienne et de la surveillance. La maîtrise d'un processus d'intégration européenne croissante en lien avec le maintien de la DGAC comme structure publique nationale et des statuts des personnels dans la fonction publique de l'Etat est un premier enjeu »

Page 5 « Cette originalité en Europe permet des échanges entre les différentes missions et entre les différents métiers qui concourent tous à la sécurité du transport aérien. Le Gouvernement français souhaite conserver à sa disposition ce système unitaire »

Page 7 « Ce protocole ne vise donc pas à réaliser des changements majeurs mais à apporter les garanties nécessaires pour préparer les évolutions internationales »

Quelques questions se posent :

- Pourquoi aucun de ces syndicats n'a réagi en novembre 2008 lorsque, au sommet européen de Bordeaux, sous présidence Française, les accords en vue de constituer le FABEC ont été signés ?!
- Le fait de faire référence à la position française dans le protocole ou pas change-t-il quelque chose à la position du Gouvernement ou au contenu du futur Traité ? Evidemment NON !
- Les personnels souhaitent-ils que ce protocole soit dénoncé ? ...

... enfin ... si quelqu'un se soucie de l'avis des personnels ... !!

Une chose est sûre : si l'intersyndicale parvient à dénoncer ce protocole, il n'y aura pas d'autre négociation et ça en sera terminé de la politique protocolaire.